ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION AUX FAMILLES

Fonds social Lycéen – Fonds social Restauration

A quoi servent les fonds sociaux lycéens ?

Il s'agit d'aides ponctuelles destinées à soutenir les familles lorsque les difficultés qu'elles rencontrent impactent la scolarité de leur(s) enfant(s). Le fonds social peut permettre de participer au financement de :

- Frais de restauration scolaire (cantine) et frais d'internat.
- Tenue de sport, tennis.
- Manuels, livres spécifiques et fournitures scolaires
- Dépenses relatives aux transports, aux sorties scolaires
- Besoins élémentaires et essentiels de l'élève

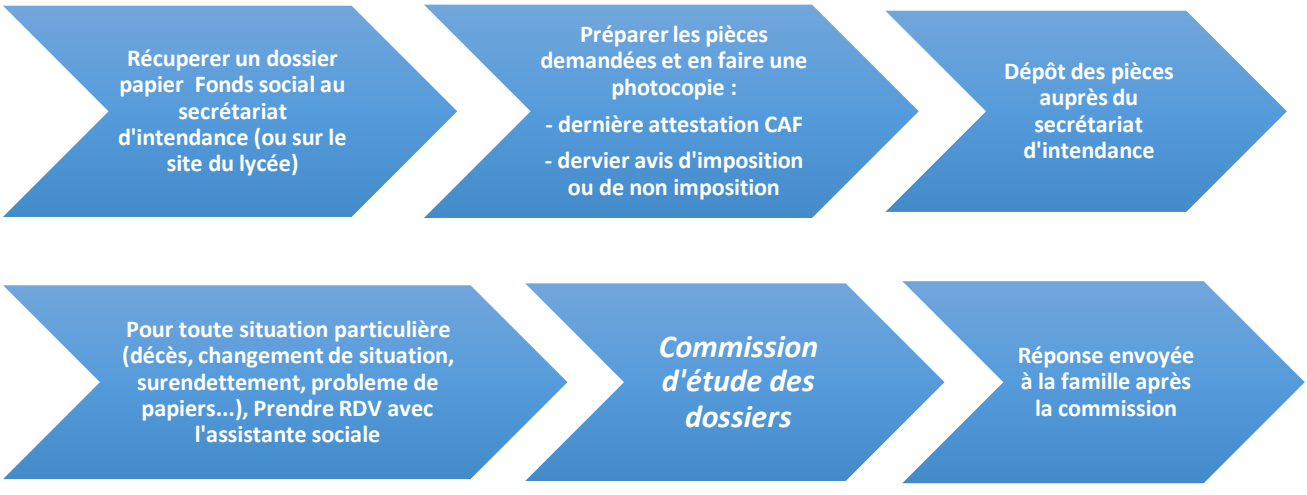
Cette liste de dépenses est donnée à titre indicatif, et peut évoluer en fonction de chaque situation. Les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Qui peut en bénéficier ?

Tout élève, boursier ou non boursier, peut bénéficier du fonds social. Les demandes sont étudiées en commission dans le respect de la vie privée des familles. Seul l'intérêt de l'élève est pris en compte, peu importe le « mérite » ou la réussite scolaire.

Il appartient aux familles de demander un dossier selon la procédure indiquée ci-dessous.

Procédure de demande :



Membres de la commission :

Les chefs d'établissement, un personnel de l'intendance, l'assistante de service social, le conseiller principal d'éducation, l'infirmier. Tous les membres s'engagent à un devoir de discrétion dans l'étude des dossiers.

LP Jean Lurçat - 4 rue Ludovic Arrachart – 69008 Lyon
04.72.78.01.60 – ce.0690045z@ac-lyon.fr